

GRÈCE

Date des élections: 20 novembre 1977

But de la consultation

Renouvellement de tous les membres du Parlement à la suite de la dissolution prématurée de ce dernier le 20 octobre 1977. Les précédentes élections générales avaient eu lieu en novembre 1974.

Caractéristiques du Parlement

Aux termes de la Constitution de 1975, le Parlement monocaméral de Grèce, la Chambre des Députés, se compose de 200 députés au minimum et de 300 au maximum, tous élus pour 4 ans. La Chambre compte, à l'heure actuelle, 300 membres; parmi ces députés, 288 sont élus au suffrage universel direct tandis que les 12 autres, dénommés députés « honoraires » ou « d'Etat », sont désignés par les partis politiques les plus importants parmi les « personnalités éminentes » qui se trouvent au nombre de leurs membres.

Système électoral

Est électeur tout citoyen grec âgé de 20 ans révolus* et ayant la pleine jouissance de ses droits politiques, à l'exception des personnes privées du droit de vote par décision judiciaire ou en vertu de dispositions particulières, des personnes (autres que les faillis) à qui la gestion de leurs biens a été retirée, ainsi que des individus condamnés pour crime ou, en vertu de la législation militaire, pour désertion ou insubordination.

Les listes électorales sont établies au niveau local et révisées tous les ans. L'électeur qui sans raison ne vote pas est condamné à une peine qui va d'un mois à un an de prison.

Est éligible au Parlement tout électeur âgé de 25 ans révolus. Pour être admis à se présenter aux élections, les titulaires de certaines fonctions doivent démissionner 18 jours au moins avant de faire acte de candidature; il en est ainsi pour les membres des forces armées et de la police, pour certains fonctionnaires ou personnes exerçant des fonctions officielles, pour les notaires, les conservateurs des hypothèques et enfin pour les employés ou les administrateurs d'agences ou d'organismes semi-publics. Toute candidature doit être appuyée par 12 électeurs au moins.

* Voir *Chronique des élections parlementaires XI (1976-1977)*, p. 19.

Conformément aux lois électorales adoptées en 1974 et en 1977*, les députés sont élus dans 56 circonscriptions, selon un système de représentation proportionnelle renforcée. Suivant ce système, les sièges sont répartis entre les différents partis qui ont présenté des listes de candidats (la représentation proportionnelle est calculée en divisant le nombre total de suffrages exprimés dans chaque circonscription électorale, par le nombre de sièges réservés à cette circonscription, plus un); après cette première répartition, les sièges restants sont attribués aux partis qui ont recueilli un nombre de voix supérieur à un certain minimum (17 % du total national pour un parti, 25 % pour une coalition de deux partis et 30 % pour une coalition de trois partis ou plus).

En cas de vacance de sièges en cours de législature, il est procédé généralement à une élection partielle. Si cette vacance se produit au cours de la dernière année d'une législature, il n'est procédé à une élection que dans le cas où le nombre de sièges vacants dépasse un cinquième du nombre total de membres.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Après les élections générales de 1974, une nouvelle Constitution républicaine a été promulguée en juin 1975**, qui prévoit la démocratie parlementaire.

Les principales raisons avancées pour la dissolution prématurée du Parlement (13 mois avant l'échéance) et l'organisation d'élections par le Gouvernement du Premier Ministre Constantin Caramanlis (Parti de la Démocratie nouvelle) étaient la nécessité d'un regain d'autorité et de confiance pour résoudre la crise des relations avec la Turquie à propos de la mer Egée et de Chypre ainsi que les questions politiques et économiques liées à la décision du Gouvernement concernant l'adhésion du pays à la CEE le plus tôt possible. Quelque 2100 candidats représentant 15 formations politiques ou se présentant à titre indépendant se sont affrontés pour les 288 sièges du Parlement. Le parti libéral-conservateur, de la Démocratie nouvelle, le Mouvement socialiste panhellénique (PASOK) et l'Union du Centre démocratique, parti libéral, ont présenté des candidats dans toutes les circonscriptions, avec un nombre record de candidates : 60.

Sous la direction de M. Andréas Papandreou, le PASOK, qui ne voulait pas que la Grèce fût membre de plein droit de la CEE, a réussi à vaincre son principal rival, le Centre démocratique. Entre-temps, le parti de la Démocratie nouvelle perdait 43 sièges du total qu'il détenait au moment de la dissolution. M. Caramanlis a formé son septième Gouvernement le 28 novembre.

* Voir *Chronique des élections parlementaires XI* (1976-1977), p. 19.

** Voir *Chronique des élections parlementaires IX* (1974-1975), p. 12.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à la Chambre des Députés

Nombre d'électeurs inscrits	6.389.255
Votants	5.193.888 (81,3 %)
Bulletins blancs et nuls	64.117
Suffrages valablement exprimés	5.129.771

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	0/ (i)	Nombre de sièges	Nombre de sièges au moment de la dissolution
Démocratie nouvelle	288	2.146.365	41,84	215	215
Mouvement socialiste panhellénique (PASOK)	288	1.300.025	25,34	13	15
Union du Centre démocratique*	288	612.786	11,95	15	57
Parti communiste de Grèce	285	480.272	9,36	11	5
Front national**	274	349.988	6,82	5	—
Alliance des forces progressistes et de gauche	273	139.356	2,72	2	1
Parti néo-libéraux**	124	55.494	1,08	2	—
				300	300***

* Connue sous le nom de l'Union du centre Forces nouvelles en 1974.

** Nouveau parti.

*** Comprenant cinq indépendants.

2. Répartition des députés par catégories professionnelles

Avocats	149
Industriels, armateurs, propriétaires terriens, fonctionnaires, ouvriers.	38
Médecins.	30
Architectes.	23
Economistes.	18
Enseignants.	13
Anciens militaires.	12
Journalistes.	9
Acteurs.	3
Ingénieurs agronomes.	3
Pharmaciens.	2
	300

3. Répartition des députés suivant le sexe

Hommes.	289
Femmes.	11
	300